



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

ARRETÉ :AR_2016_040

Arrêté réglementant le stationnement des véhicules excédant un certain tonnage

Le Maire de la commune de ESSEGNEY

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que le stationnement des poids-lourds dans les rues du village constitue une gêne pour le voisinage et provoque des dégâts sur le domaine public;

Considérant qu'un parking est spécialement réservé au stationnement des poids-lourds, "Place du Pâquis"

Article 1 / stationnement interdit :

Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdit sur l'ensemble des voies et parkings de la commune.

Article 2 / Poids-Lourds :

Les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes ne peuvent stationner que sur le seul parking prévu à cet effet et situé "Place du Pâquis" à proximité du petit terrain d'entraînement de foot.

Article 3 / Infractions :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

Article 3 / Exécution :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Essegney, le 12 septembre 2016

Le Maire,
Eric JACOTÉ



